

Politique de remises de l'Office
(En vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017)

Actes relatifs aux biens ou droits à usage résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise applicable HT
Plus de 10 000 000 €	10 % (taux maximum autorisé)

Actes relatifs aux biens ou droits à usage social ou non résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise applicable HT
10 000 000 € à 20 000 000 €	10 %
20 000 000 € à 30 000 000 €	20 %
30 000 000 € à 40 000 000 €	30 %
Plus de 40 000 000 €	40 % (taux maximum autorisé)

Apport, TUP et fusion de bien à usage résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise applicable HT
Plus de 10 000 000 €	10 % (taux maximum autorisé)

Apport, TUP et fusion de bien à usage social ou non résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise applicable HT
Plus de 10 000 000 €	40 % (taux maximum autorisé)

Opéra
NOTAIRES

DELESALLE | ARSEGUÉL-MEUNIER | GALLIEZ | DELESALLE

**Mutation à titre gratuit de parts, actions ou biens,
exonérée de droits de mutation en application des articles 787 B et 787 C du CGI**

Tranches d'assiette	Taux de remise applicable HT
10 000 000 € à 20 000 000 €	10 %
20 000 000 € à 30 000 000 €	20 %
30 000 000 € à 40 000 000 €	30 %
Plus de 40 000 000 €	40 % (taux maximum autorisé)

**Pour tous les autres actes donnant lieu à un émolument proportionnel
à la valeur d'un bien ou d'un droit**

Tranches d'assiette	Taux de remise applicable HT
Plus de 10 000 000 €	10 % (taux maximum autorisé)

Honoraires de négociation

Prix net inférieur à 200 000 €	7,2 % TTC
Prix net supérieur à 200 000 €	4,2 % TTC